

Lettre Circulaire N° 036-02 /LC/MINSANTE/SG/DPML du 16 JAN 2024 Rappelant les modalités d'approvisionnements en produits pharmaceutiques dans les formations sanitaires publiques et privées.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

A

Mesdames et Messieurs

Les Pharmaciens Responsables des sociétés de distribution des produits pharmaceutiques

Il m'a été donné de constater, et ceci pour le déplorer, que des établissements privés de distribution en gros de produits pharmaceutiques se livrent à l'approvisionnement de formations sanitaires publiques et privées, en marge des dispositions réglementaires en vigueur.

Pour rappel, l'Arrêté N°3827/MINSANTE du 05 Décembre 2018 définissant les modalités d'approvisionnement des formations sanitaires en médicaments essentiels et autres produits pharmaceutiques, dispose que les formations sanitaires visées sont tenues de **s'approvisionner prioritairement en médicaments présentés sous forme générique**. Elles sont par ailleurs astreintes au respect de la catégorisation présentée dans la Liste Nationale des Médicaments Essentiels, dans le cadre de la sélection des produits qu'elles gèrent.

En effet, le non-respect de ces directives qui engage par voie de conséquence la responsabilité des établissements de distribution en gros des produits pharmaceutiques, est de nature à désorganiser le système de santé en général, et le système national d'approvisionnement en médicament en particulier. De même, il contribue aux ruptures de stocks observées dans certains points de prestation de services, ainsi qu'à la dérégulation des prix d'achat des médicaments, et à la concurrence déloyale faite à l'activité du pharmacien dans chaque division.

Par conséquent, je vous enjoins à mettre fin, sans délai, à ces mauvaises pratiques sous peine de sanctions de divers ordres, prévues par la réglementation en vigueur.

Mes services techniques compétents sont chargés de veiller au strict respect des présentes directives, auxquelles j'attache un grand prix.

AMPLIATIONS :

- MINSANTE/SG ;
- Tout IG/MINSANTE ;
- DPML ;
- DRSP (10) ;
- CELLCOM/MINSANTE ;
- CNOPC/SYNAPOC/SNPC.


Mananda Malachie